



L'incident rapporté ci dessous peut il constituer de la diffamation ?

Par **Echo**, le **01/08/2020** à **14:03**

Je suis agent de sécurité dans un supermarché. Il y a 2 jours des clients m'ont signalé qu'ils faisaient l'objet d'agression de la d'individus qui leur demandaient de l'argent sur le parking.

Je me suis rendu et j'ai repéré l'un d'eux. A mon approche, il s'est sauvé en laissant tomber son téléphone. Je l'ai et ramené à l'accueil du magasin.

30 minutes après, une dame s'est présentée pour retirer le téléphone. J'ai fait comprendre à la dame qu'il ne l'appartenait pas, puisque je connais le propriétaire.

Elle est répartie.

La gendarmerie appelé le magasin pour savoir ma version des faits. J'ai tout expliqué: je ne peux remettre le téléphone à la dame sans la présence du propriétaire.

La gendarmerie a demandé à la dame de venir avec le propriétaire. Ils sont venus et le téléphone leur a été rendu.

Je tiens à signaler que le propriétaire du téléphone avait volé 12 bouteilles de whisky quelques mois plus tôt et s'était engagé devant les gendarmes à payer dans les 3 jours. C'est peut être pour ça qu'il avait peur de venir lui même.

Après avoir récupéré le téléphone, la dame a tenu des propos diffamatoires sur le site Facebook du supermarché. Je retranscris les extraits : "(...) votre agent de sécurité qui se croit hors des lois... Une honte pour la profession qui et pour son directeur d'embaucher n'importe qui. Vol d'un téléphone portable sur le parking par le vigile, mensonge, rétention d'information, manipulation, mépris, pousse les gens à bout. J'ai subie un préjudice moral, ça m'a pris ma journée. L'incompétence de votre employé et votre étoile c'est grâce à votre vigile. Des preuves, j'en ai en espérant que cet homme, à force qui s'ennuie dans son cagibi toute la journée et s'exalte dès que quelque chose se passe, change de métier car c'est inadmissible ce qui s'est passé hier.... "

Par **P.M.**, le **01/08/2020** à **15:30**

Bonjour,

En tout cas pour ce qui vous concerne, il ne s'agit pas de diffamation mais éventuellement de dénonciation calomnieuse, c'est le supermarché ou son directeur qui pourrait être diffamé...

Par **tomrif**, le **01/08/2020 à 18:01**

"Vol d'un téléphone portable sur le parking par le vigile", c'est le vigile qui est visé par cela. cela lui impute d'avoir commis un délit pénal, **ce passage est bien diffamatoire**.

pour l'emporter en justice, il faut au plus vite faire faire un constat d'huissier et faire appel à un avocat spécialisé en droit de la presse.

Par **P.M.**, le **01/08/2020 à 19:32**

Le message s'adresse au responsable du supermarché sur son site de raseau social mais on peut aussi cumuler les délits...

Il faudrait avant tout recueillir des preuves contraires aux allégations...

Les peines pour la dénonciation calomnieuses sont en général plus élevées que pour la diffamation...